

**Avenant 3 à la Convention conclue dans le cadre de l'utilisation du site Vente à distance pour les professionnels
 N°2017 – 00017**

Entre :

La Société Publique Locale Relation Usagers, société anonyme au capital de 500 000 euros ayant en charge la gestion de la relation usagers du réseau de Transport en Commun Lyonnais (TCL), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 979 128 402, dont le siège social est situé à Lyon (69003), « Immeuble Le Lyonnais » 21 boulevard Vivier Merle, représentée par Anthonin DARBON, agissant en qualité de Directeur Général, Ci-après dénommé « **SPL RU** » ou « **l'Opérateur RU** ».

ET

Le CCAS de Corbas, représenté par son Président Monsieur Alain VIOLLET, situé au 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS et dont l'adresse administrative se situe à Place Charles Jocteur 69960 CORBAS ;

Ensemble désignées individuellement ou collectivement par « Parties(s) »,

Préambule

Par convention signée le 17 juillet 2017 (ci-après la « Convention »), les Parties se sont engagées dans le cadre de la mise à disposition par **La Société Publique Locale Relation Usagers** de l'accès au Terminal Point de vente sur poste tiers au **CCAS de Corbas**.

Dans ce cadre, **Le CCAS de Corbas** a notamment été habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte TCL.

Article 1 – Prolongation de la Convention

Article 1.1. Entrée en vigueur et durée

La convention prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée. Elle prendra donc fin au plus tard le 31/12/2028.

Toute décision de non-renouvellement devra respecter un délai de préavis de 3 mois.

Article 2 – Clause de transfert

La convention sera transférée de plein droit à la SPL RU, qui en assumera l'intégralité des droits et obligations, à compter de la date de transfert (01/01/2025). Ce transfert implique que la SPL RU prendra en charge l'exécution et le respect des engagements pris dans le cadre de la convention, et ce, dans les mêmes conditions et termes initiaux.

Article 3 – Autres dispositions

L'ensemble des dispositions de la Convention initiale non modifié par le présent avenant demeure pleinement applicable entre les Parties. Toutefois, en cas de discordance ou de contradiction avec les termes du présent avenant, ces derniers prévalent et l'emportent sur tout document contractuel antérieur à sa signature.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour la Société Publique Locale Relations Usagers Monsieur Anthonin Darbon Directeur Général	Cachet	Le CCAS de Corbas	Cachet
Date et signature		Date et signature	